



Mise à jour du recueil victimes de terrorisme

Version avril 2026

CD.601 – Lois	Modifications
Loi du 15 mars 1954 <i>relative aux pensions de dédommagement des victimes civiles de la guerre 1940-1945 et de leurs ayants droits.</i>	• Art. 1^{er} : Modifié par l'art. 2 de la loi du 10 juillet 2022 <i>modifiant la loi du 15 mars 1954 relative aux pensions de dédommagement des victimes civiles de la guerre 1940-1945 et de leurs ayants droit</i> ; • Art. 20, § 1^{er} : modifié par l'art. 3 de la loi du 10 juillet 2022 précitée ; • Art. 21, § 1^{er} : remplacé par l'art. 3 de la loi du 11 décembre 2025 <i>modifiant la législation concernant les pensions de réparation et la législation concernant les pensions de dédommagement suite aux actes de terrorisme</i> ; • Art. 21, § 2: modifié par l'art. 4 de la loi du 10 juillet 2022 précitée ; • Art. 22, § 2 : remplacé par l'art. 4 de la loi du 11 décembre 2025 précitée ; • Art. 26bis: inséré par l'art. 5 de la loi du 10 juillet 2022 précitée.
Loi du 1 ^{er} août 1985 <i>portant des mesures fiscales et autres.</i>	• Art. 42bis : modifié par l'art. 42 de la loi du 3 mai 2024 <i>relatif à l'indemnisation des victimes d'un acte de terrorisme et relatif à l'assurance contre les dommages causés par le terrorisme</i> ; • Art. 42septiesdecies : modifié par l'art. 43 de la loi du 3 mai 2024 précitée.
Loi du 18 juillet 2017 <i>relative à la création du statut de solidarité nationale, à l'octroi d'une pension de dédommagement et au remboursement des soins médicaux à la suite d'actes de terrorisme.</i>	• Art. 2 : modifié par l'art. 44 de la loi du 3 mai 2024 <i>relatif à l'indemnisation des victimes d'un acte de terrorisme et relatif à l'assurance contre les dommages causés par le terrorisme.</i>
Loi du 3 mai 2024 <i>relatif à l'indemnisation des victimes d'un acte de terrorisme et relatif à l'assurance contre les dommages causés par le terrorisme.</i>	• Loi complète a été ajoutée.

CD 603 – Arrêtés royaux	Modifications
Arrêté royal du 16 février 2017 <i>portant la procédure selon laquelle le Roi peut procéder à la reconnaissance d'un acte de terrorisme au sens de l'article 42bis de la loi du 1er août 1985.</i>	• L'A.R. complet a été abrogé par l'art. 48 de la loi du 3 mai 2024 <i>relatif à l'indemnisation des victimes d'un acte de terrorisme et relatif à l'assurance contre les dommages causés par le terrorisme.</i>

CD607 – Circulaires ministérielles	Modifications
Circulaire du 28 juillet 2025 <i>relative à l'application de la loi du 10 juillet 2022 (modifiant la loi du 15 mars 1954 relative aux pensions de réparation en faveur des victimes civiles de la guerre 1940-1945 et de leurs ayants droit) et à l'application de la loi du 15 mars 1954 (relative aux pensions de réparation en faveur des victimes civiles de la guerre 1940-1945 et de leurs ayants droit).</i>	• Circulaire complète a été ajoutée.